

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE
Le jeudi cinq décembre, à 19h00

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr)

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de **Catherine RICHARD, maire**, qui a ouvert la séance à 19h00, puis a fait l'appel des présents :

Présents : DUBOIS Sylvain, DUSSAUSOY Bastien, GENEL Serge, HENAUT Pierre, LEDAIN Thomas, MARTEL Maryvonne, LEVASSEUR Jean-Jacques, RICHARD Catherine.

Absents excusés : GUITTARD Erik (pouvoir à DUBOIS Sylvain), POTIN Bertrand, GUÉNARD Nathalie, BACHELIN Colette (pouvoir à MARTEL Maryvonne).

Absente : COURSOLE Véronique.

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

Thomas LEDAIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2024 est adopté à l'unanimité, après avoir ajouté le point suivant :

Délibération n°9 : Demander à l'administré de banaliser l'emplacement du tuyau avant le remboursement.

-1- OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE

Le maire informe le conseil municipal :

Vu le Code des Collectivités, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les statuts du SIVU Le Point du Jour de Beuvardès ;

Considérant que :

- par délibération N°6 du 03 décembre 2024, le SIVU Le Point du Jour de Beuvardès a décidé de restituer, aux communes membres, la compétence « Accueil périscolaire matin/soir », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- dans l'intérêt d'une bonne organisation du service en cause, étant donné que les locaux utilisés sont à Beuvardès.

Le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « accueil périscolaire matin/soir » et que celle-ci soit prise en charge par la commune de Beuvardès, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-2- OBJET : MISE EN PLACE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE

Le maire informe le conseil municipal :

- suite à la décision du syndicat scolaire « Le Point du Jour » de Beuvardès de transférer la compétence « Accueils périscolaires » à compter du 01/01/2025,

- suite à la délibération n°1 du 05/12/2024, le conseil municipal de Beuvardès a décidé de reprendre cette compétence, à compter du 1^{er} janvier,

- après études financières et logistiques du conseil municipal,

La maire propose au conseil municipal :

- de mettre en place les accueils du périscolaire, suite au transfert de la compétence « Accueil périscolaire », selon les modalités suivantes :
 - lieu : périscolaire actuel (enceinte de la mairie)
 - personnels : 1 directrice + 1 adjoint d'animation
- de procéder aux différentes déclarations administratives, notamment auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la TAM (Téléprocédure des Accueils des Mineurs)
- de mettre en place des déclarations de données auprès de la CAF de l'Aisne, afin d'obtenir une aide financière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-3- OBJET : AUGMENTATION DE PLUS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL

Le maire informe le conseil municipal :

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- vu le décret n° 91- 298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu le tableau des effectifs voté par délibération n°7 du 15/02/2024,
- vu la délibération n°3 du 15/11/2023, créant les postes de directeur et animateur,
- vu la délibération n°1 du 05/12/2024 acceptant le transfert de la compétence « Accueil Périscolaire »,
- considérant que cette compétence nécessite la modification de la durée du temps de travail du directeur du périscolaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question, à compter de la mise en place de la compétence « Accueil périscolaire », de la manière suivante :

Grade	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Directrice d'animation du périscolaire	10h30	27h00

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget : chapitre 012, charges du personnel.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-4- OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire informe le conseil municipal :

- qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois, en fraction de temps complet exprimée en heures.
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- vu la délibération n°1 du 05/12/2024, concernant le transfert de la compétence « Accueil Périscolaire »,
- vu la délibération n°3 du 05/12/2024, concernant l'augmentation de plus de 10% du temps de travail.

Le maire propose au conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois ouverts	Durées hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif territorial	2	1 à 19h00 1 à 28h00
Animation	Directrice d'animation périscolaire	1	1 à 27h00

	Adjoint d'animation	1	1 à 8h30
Technique	Adjoint technique territorial	1	3 à 35h00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

-5- OBJET : MISE EN PLACE DES TARIFS DES ACCUEILS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE - TARIFICATION MODULÉE

Le maire informe le conseil municipal :

- Vu** la circulaire CNAF 2008-196 fixant les conditions d'attribution de la prestation de service ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu** la Convention d'objectifs et de financement (COF) entre la collectivité et la CAF ;
- Vu** l'objectif de garantir une accessibilité financière pour toutes les familles et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant :

La nécessité d'adopter une grille tarifaire modulée selon le quotient familial des familles pour une meilleure équité sociale, Les impacts financiers mesurés avec l'aide de la CAF, permettant une simulation des recettes attendues selon les nouvelles grilles tarifaires,

L'importance de garantir un accès universel aux services périscolaires en adaptant les tarifs aux ressources des usagers.

Les indicateurs de quotients familiaux, sur les communes du regroupement scolaire de Beuvardes :

			0 à 400	401 à 700	701 à 900	901 et plus	tot
Syndicat	Beuvardes	Beuvardes	0	0	12	41	53
		Le Charmel	0	5	0	21	26
		Epieds	0	9	7	23	39
		Villeneuve sur Fère	0	5	8	13	26
		Fresnes-en-Tardenois	0	0	0	20	20
Totaux			0	19	27	118	164
Totaux en %			0.00	11.59	16.46	71.95	100.00

Le maire propose au conseil municipal :

- D'adopter de la tarification modulée CAF pour les services périscolaires,
- D'appliquer la grille tarifaire dès l'ouverture des accueils périscolaire par la commune de Beuvardes, une révision pourra être envisagée chaque année pour garantir son adéquation avec les besoins locaux et les recommandations de la CAF,
- D'appliquer une grille tarifaire modulée, basée sur les tranches de quotient familial (QF) suivantes :

Tranche A : QF de 0 à 700 €

Tranche B : QF de 701 et plus

TARIFICATION GARDERIE DU MATIN (7h30-9h)			
Coefficient Familial	Tarif actuel	0 à 700	701 à plus
Coût horaire / tranche	2,10 €	2,00 €	2,10 €
TARIFICATION GARDERIE DU SOIR (16h30-17h30, APC)			
Coefficient Familial	Tarif actuel	0 à 700	701 à plus
Coût horaire / tranche	1 €	1,00 €	1,20 €
TARIFICATION GARDERIE DU SOIR (16h30-18h30)			
Coefficient Familial	Tarif actuel	0 à 700	701 à plus
Coût horaire / tranche	3 €	2,90 €	3,00 €

Évolution du protocole d'inscription

Chaque famille devra fournir son numéro d'allocataire CAF accompagné d'une attestation pour la vérification du quotient familial.

En l'absence de numéro d'allocataire CAF, le gestionnaire demandera un avis d'imposition pour calculer le quotient familial selon la formule :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu net imposable}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Si aucune donnée n'est fournie, la tranche tarifaire la plus haute sera appliquée par défaut.

Périodicité de la vérification

Le quotient familial sera vérifié une fois par an. Les familles devront signaler toute évolution de leur situation ayant un impact sur leur QF.

Communication et accompagnement des familles

Les modalités de cette nouvelle tarification seront diffusées largement par tous moyens de communication disponibles (affichages, site web, etc.).

Des outils spécifiques, comme l'accès au service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires), seront utilisés pour simplifier le processus de vérification.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-6- OBJET : MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le maire informe le conseil municipal :

- vu la délibération n°2 du 28/11/2024, instaurant la mise en place des accueils périscolaire par la commune de Beuvardes,
- vu que les recettes des titres de paiement des accueils périscolaire seront versée à la commune de Beuvardes,
- considérant que le règlement de ces titres peut s'effectuer par chèque bancaire, postaux ou assimilés, numéraires, carte bleue ou paiement en ligne,
- considérant la nécessité de faciliter le règlement de ces prestations, en offrant aux usagers de nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle **par prélèvement automatique**. Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.
- considérant que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :
 - est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
 - offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
 - assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- d'ajouter une nouvelle modalité de paiement, le prélèvement automatique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-7- OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DU SIVU « Le Point du Jour » de Beuvardes

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) « Le Point du Jour » de BEUVARDES (5 élus)

Les conseillers syndicaux sont appelés à participer aux évolutions et à la gestion des écoles, dans le cadre du SIVU.

Suite à la démission, au SIVU, de Madame Patricia CRAPART, il convient de nommer 1 nouveau membre.

Le maire propose d'élire un nouveau membre du SIVU.

DÉROULEMENT DU 1^{er} TOUR DU SCRUTIN

Nom et prénom des candidats :	Pierre HÉNAUT
Nombre de votants :	10
Majorité absolue :	6

RÉSULTAT DU 1^{er} TOUR DU SCRUTIN

Nombre de suffrage obtenus :	Pierre HÉNAUT = 10 POUR
------------------------------	-------------------------

Les membres qui SIVU sont donc, à compter de ce jour :

- Madame Catherine RICHARD
- Monsieur Pierre HÉNAUT
- Monsieur Serge GENEL
- Madame Colette BACHELIN
- Monsieur Thomas LEDAIN

Délibération adoptée à l'unanimité.

-8- OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire informe le conseil municipal :

- **Le maire** est « président de droit des commissions municipales. Il peut déléguer cette fonction et se faire représenter » (CGCT, circulaire du 31/03/1992 : jurisprudence administrative).

« ...elles peuvent être mise en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple) ... »

- **Les présidents de commissions** présentent leur rapport au maire et au conseil municipal.

- **Les adjoints**, outre le fait qu'ils peuvent être président de commission, font partie intégrante de chacune des commissions. Ils seront systématiquement convoqués à chaque réunion.

Le maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la modification des commissions de la façon suivante :

COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME - PLUIH

L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

VOIES GOUDRONNÉES

L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

BÂTIMENTS COMMUNAUX, RÉPARATION ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

CIMETIÈRE

présidente : Maryvonne MARTEL

vice-président : Jean-Jacques LEVASSEUR

membres : - Luc DUSSAUSOY

- Nicole PERDREAU

- Colette BACHELIN

PARTS D'USAGE / BOIS

président : Jean-Jacques LEVASSEUR

vice-président : Serge GENEL

membres : - Erik GUITTARD

- Bertrand POTIN

- Sylvain DUBOIS

- Bastien DUSSAUSOY

RELATIONS

présidente : Colette BACHELIN

vice-présidente :

membres : - Sylvain DUBOIS

- Nathalie GUÉNARD

- Thomas LEDAIN

CHEMINS COMMUNAUX / FOSSÉS

président : Bastien DUSSAUSOY

vice-président : Erik GUITTARD

membres : - Jean-Jacques LEVASSEUR

- Bertrand POTIN

EMBALLISSEMENT

présidente : Thomas LEDAIN

vice-président : Bastien DUSSAUSOY

membres : - Serge GENEL

- Maryvonne MARTEL

-

MANIFESTATIONS

ACTIONS SOCIALES

présidente : Colette BACHELIN

vice-président :

membres : - Maryvonne MARTEL
- Anne-Marie DEWOLFE

- Michaël HANTZ
- Mickaël GUERY

Délibération adoptée à l'unanimité.

-9- QUESTIONS DIVERSES

Achat de matériels :

Prévoir une réunion avec les agents communaux afin de déterminer le matériel dont ils ont besoin. Prévoir pour cette réunion le budget prévisionnel d'investissement possible.

Location de la salle communale

Suite à la demande d'un administré de louer la salle communale, le conseil municipal a décidé, suite à la non-conformité de celle-ci, qu'il n'était pas possible de la mettre en location.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 20h21.

À Beuvardes, le 06 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Thomas LEDAIN



Le maire
Catherine RICHARD

